



VILLE DE PIERRE BENITE

Place Jean Jaurés

69491 PIERRE-BENITE

Tel : 04.78.86.62.62

Courriel : [commandepublique@pierrebenite.fr](mailto:commandepublique@pierrebenite.fr)

## **Marché de prestations de services divers**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

### **PRESTATION DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX**

**N° CP2017-002**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(CCTP)**

## Contenu

Article premier : Objet de la consultation .....	3
1.1 Désignation des bâtiments.....	3
1.2 Visite des lieux .....	3
Article 2 : Généralités .....	3
Article 3 : Description des attentes.....	7
3.1 Finalité de la prestation.....	8
3.2 Conditions d'exécution.....	9
3.2.1 Périodicité .....	9
3.2.2 Calendrier des prestations .....	9
3.2.3 Organisation du travail.....	10
3.2.4 Eléments mis à la disposition du titulaire .....	10
3.2.5 Accès aux locaux et équipements.....	10
3.3 Mise en œuvre et qualité des prestations .....	10
3.3.1 Provenance et qualité des matériels .....	10
3.3.2 Provenance et qualité des produits .....	11
3.3.3 Organisation sur le site .....	11
3.3.4 Assurance de la qualité.....	11
3.4 Consommables .....	11
3.5 Travaux particuliers.....	12
3.6 Obligation de résultat.....	12



## *2. Et des prestations et fréquences définies ci-après*

### **I Pour les écoles:**

#### *A) QUOTIDIENNEMENT* (en période scolaire de 36 semaines)

Cinq prestations par semaine – dimanche et jours fériés exceptés.

##### 1. Les locaux concernés

- Balayage et lavage de l'ensemble des sols
- Nettoyage à l'aspirateur des tapis
- Dépoussiérage des bureaux, plans de travail et meubles sous réserve qu'ils soient dégagés à plus de 50%
- Essuyage des appuis de fenêtres intérieurs
- Désinfection des appareils téléphoniques
- Essuyage des carcasses de matériel informatique et photocopieurs lorsque ceux-ci sont mis hors tension avec produit antistatique
- Enlèvement des fils et toiles d'araignées
- Nettoyage des éviers
- Nettoyage des miroirs, robinetteries, appareils divers et de la faïence le cas échéant
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes et châssis
- Vidage des corbeilles papiers et mise en place d'un sac plastique adapté à celles-ci
- Evacuation des déchets dans le lieu destiné à cet usage

En annexe planning prévisionnel des interventions

#### *B) PENDANT LES VACANCES D'ETE*

Une remise en état correspondant à :

- Enlèvement des traces de doigts et salissures sur les portes de communication et sur les portes de placards
- Dépoussiérage de plinthes
- Nettoyage des parties vitrées intérieures
- Nettoyage approfondi des radiateurs
- Décapage des sols, «spray méthode» ou mécanisation

### **II Pour l'Hôtel de Ville – Salle du conseil**

Intervention à la demande

SELON PLANNING D'OCCUPATION

Salle du conseil municipal

- Dépoussiérage de toutes les surfaces (tables, chaises ...)
- Aspiration, lavage du sol
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes, châssis et interrupteurs
- Installation et désinstallation pour cérémonies (40 interventions sur l'année)

## D) TRIMESTRIELLEMENT

- Entretien mécanique du sol de la salle du conseil municipal
- Dépoussiérage des plinthes de la salle du conseil municipal

## III) Pour la crèche et la halte-garderie

Cinq prestations par semaine – dimanche et jours fériés exceptés suivant planning prévisionnel

### A. QUOTIDIENNEMENT

#### a) Les locaux autres que les sanitaires

- Aspiration et désinfection de l'ensemble des sols, tapis
- Vidage des corbeilles à papiers et mise en place d'un sac plastique adapté à celle-ci
- Evacuation des déchets dans le lieu destiné à cet usage et sortie de ceux-ci à l'extérieur lors des jours de ramassage
- Désinfection des bureaux, plans de travail et meubles sous réserve qu'ils soient dégagés à plus de 50%
- Essuyage des appuis de fenêtres intérieurs
- Désinfection des appareils téléphoniques
- Essuyage des carcasses de matériel informatique et photocopieurs lorsque ceux-ci sont mis hors tension avec produit antistatique
- Enlèvement des fils et toiles d'araignées
- Nettoyage des éviers

#### b) Sanitaires:

- Vidage, lavage et désinfection des poubelles
- Nettoyage des miroirs, robinetteries, appareils divers
- Lavage et désinfection des cuvettes, abattants, lavabos et tuyauterie
- Lavage et désinfection des sols
- Réapprovisionnement des consommables

### B. HEBDOMADAIRE

- Désinfection des dortoirs et tout matériel de puériculture, (toboggan, jeux ...)
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes et châssis vitrés et armoires de rangement, interrupteurs
- Nettoyage des parois de faïence dans les sanitaires
- Détartrage dans les sanitaires

### C. ANNUELLEMENT

- Remise en état des structures en totalité (toutes les surfaces + tout le matériel de puériculture)

#### **IV) Pour la maison des Associations, la maison de l'Amitié, les Loisirs féminins, le centre social graine de vie et le SSIAD**

Intervention suivant planning

##### **A. QUOTIDIENNEMENT**

###### **a) Locaux autre que les sanitaires**

- Balayage et /ou aspiration, lavage des sols
- Nettoyage à l'aspirateur des tapis
- Vidage des corbeilles à papiers et mise en place d'un sac plastique adapté à celles-ci
- Evacuation des déchets dans le lieu destiné à cet usage et sortie de ceux-ci à l'extérieur lors des jours de ramassage
- Dépoussiérage des bureaux, salles de réunion, salles d'activité, plans de travail et meubles sous réserve qu'ils soient dégagés à plus de 50%
- Essuyage des appuis de fenêtres intérieurs
- Désinfection des appareils téléphoniques
- Essuyage des carcasses de matériel informatique lorsque ceux-ci sont mis hors tension avec produit antistatique
- Enlèvement des fils et toiles d'araignées
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes, châssis et interrupteurs
- Vidage et essuyage humide des cendriers extérieurs

###### **b) Sanitaires**

- Vidage, lavage et désinfection des poubelles
- Nettoyage des miroirs, robinetteries, appareils divers
- Lavage et désinfection des cuvettes, abattants et lavabos
- Lavage et désinfection des sols
- Détartrage (1 prestation hebdomadaire)
- Réapprovisionnement des consommables

##### **B. ANNUELLEMENT**

- Nettoyage approfondi des blocs sanitaires
- Dépoussiérage des plinthes
- Nettoyage approfondi des radiateurs

#### **IV) Pour la Médiathèque**

Prestations assurées à raison de 3 prestations hebdomadaires, dimanche et jours fériés exceptés, (lundi, jeudi, vendredi)

##### **A) QUOTIDIENNEMENT**

###### **a) Locaux autres que les sanitaires**

- Aspiration et lavage des sols
- Nettoyage à l'aspirateur des tapis
- Vidage corbeilles à papiers et mise en place d'un sac plastique adapté à celle-ci
- Evacuation des déchets dans le lieu destiné à cet usage et sortie de ceux-ci à l'extérieur lors des jours de ramassage

- Dépoussiérage des bureaux, plans de travail et meubles sous réserve qu'ils soient dégagés à plus de 50%
- Essuyage des appuis de fenêtres intérieurs
- Désinfection des appareils téléphoniques
- Essuyage des carcasses de matériel informatique lorsque ceux-ci sont mis hors tension avec produit antistatique
- Enlèvement des fils et toiles d'araignées
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes, châssis et interrupteurs
- Vidage et essuyage humide des cendriers extérieurs
- Lavage et désinfection des éviers

#### b) Sanitaires

- Vidage, lavage et désinfection des poubelles
- Nettoyage des miroirs, robinetteries, appareils divers
- Lavage et désinfection des cuvettes, abattants et lavabos
- Lavage et désinfection des sols
- Réapprovisionnement des consommables

#### B) HEBDOMADAIREMENT

- Enlèvement des traces de doigts sur les portes et châssis vitrés et armoires de rangement
- Nettoyage des parois de faïence dans les sanitaires

#### C) TRIMESTRIELLEMENT

- Nettoyage approfondi des blocs sanitaires
- Dépoussiérage des plinthes
- Nettoyage approfondi des radiateurs

#### D) ANNUELLEMENT

- Nettoyage approfondi des sols avec mécanisation
- Dépoussiérage et/ou nettoyage approfondi du mobilier (étagères comprises) inclus)
- Essuyage des luminaires accessibles

### **XI) Pour les vestiaires du stade Lapalus**

Prestations assurées à raison de 2 prestations hebdomadaires, dimanche et jours fériés exceptés, (mardi, jeudi)

- Dépoussiérage des bureaux, plans de travail et meubles sous réserve qu'ils soient dégagés à plus de 50%
- Balayage et désinfection des sols
- Evacuation des déchets dans le lieu destiné à cet usage et sortie de ceux-ci à l'extérieur lors des jours de ramassage
- Essuyage des appuis de fenêtres intérieurs
- Désinfection des appareils téléphoniques
- Essuyage des carcasses de matériel informatique lorsque ceux-ci sont mis hors tension avec produit antistatique
- Enlèvement des fils et toiles d'araignées
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes, châssis et interrupteurs
- Vidage et essuyage humide des cendriers extérieurs
- Vidage, lavage et désinfection des poubelles

- Lavage et désinfection des cuvettes, abattants, lavabos et douches
- Détartrage (1 prestation hebdomadaire)
- Nettoyage des parois de faïence dans les vestiaires
- Nettoyage des miroirs, robinetteries, appareils divers
- Réapprovisionnement des consommables

## **XI) Pour l'Atelier**

Prestations assurées à raison de 2 prestations hebdomadaires, dimanche et jours fériés exceptés, (mardi, jeudi)

### A) QUOTIDIENNEMENT

- Dépoussiérage des bureaux, plans de travail et meubles sous réserve qu'ils soient dégagés à plus de 50%
- Aspiration, lavage et désinfection des sols
- Evacuation des déchets dans le lieu destiné à cet usage et sortie de ceux-ci à l'extérieur lors des jours de ramassage
- Essuyage des appuis de fenêtres intérieurs
- Désinfection des appareils téléphoniques
- Essuyage des carcasses de matériel informatique lorsque ceux-ci sont mis hors tension avec produit antistatique
- Enlèvement des fils et toiles d'araignées
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes, châssis et interrupteurs
- Vidage et essuyage humide des cendriers extérieurs
- Vidage, lavage et désinfection des poubelles
- Lavage et désinfection des cuvettes, abattants, lavabos et douches
- Détartrage (1 prestation hebdomadaire)
- Nettoyage des parois de faïence dans les vestiaires
- Nettoyage des miroirs, robinetteries, appareils divers
- Réapprovisionnement des consommables

### B. ANNUELLEMENT

- Nettoyage approfondi des blocs sanitaires
- Dépoussiérage des plinthes
- Nettoyage approfondi des radiateurs

## **Article 3 : Description des attentes**

La prestation de nettoyage est exécutée en tenant lieu de l'état, de la nature et de la fréquentation des locaux.

### *3.1 Finalité de la prestation*

Trois critères sont à prendre en compte : Aspect, Confort, Hygiène.

#### **Aspect :**

Apparence où la chose se présente à la vue.

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

### **Confort :**

Ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être.

Dans le nettoyage, le confort est apprécié à travers les facteurs suivants :

- l'aspect (déterminé ci devant),
- les perceptions olfactives, tactiles et auditives.

Pour ce qui concerne les perceptions olfactives, la prestation devra supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs. La prestation ne sera pas effectuée à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

Pour ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher et au contact.

Pour ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations devront être conduites de manière à éviter tous bruits intempestifs entraînant la perturbation de l'environnement.

### **Hygiène :**

Ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé.

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que de l'atmosphère ambiante. Ainsi, la prestation devra réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollutions nouvelles par l'usage intempestif de produits.

## ***3.2 Conditions d'exécution***

### ***3.2.1 Périodicité***

La périodicité d'exécution des prestations est indiquée par la Collectivité au travers du calendrier et des plannings hebdomadaires par bâtiment. Les entreprises candidates doivent faire figurer cet élément, par bâtiment, dans leur offre, en justifiant que les résultats obtenus restent, entre deux interventions, conformes aux exigences spécifiées.

Le mémoire prend en compte la situation actuelle des revêtements de sol, du mobilier, de l'occupation des locaux et des différents paramètres susceptibles de créer des contraintes ou des obligations particulières.

### ***3.2.2 Calendrier des prestations***

Les plannings d'utilisation des locaux sont communiqués au titulaire. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités qui y sont pratiquées. Toute modification fait l'objet d'une information au prestataire qui soumet à la collectivité un calendrier de prestations rectifié en conséquence.

Le titulaire doit impérativement s'adapter aux contraintes d'utilisation des locaux, étant précisé que le nettoyage se fait, sauf exception et en accord avec la collectivité, en dehors des heures d'occupation.

### ***3.2.3 Organisation du travail***

Le candidat définit l'organisation qu'il met en place pour réaliser au mieux les prestations, notamment les moyens mis en œuvre, l'organisation générale, le fonctionnement au quotidien ainsi que l'encadrement.

Le planning d'intervention de chaque bâtiment devra être établi avec les services de la ville lors du démarrage des prestations et il sera affiché dans le bâtiment concerné.

Le titulaire affecte obligatoirement au chantier un agent responsable de l'encadrement du personnel et de la réalisation des prestations conformément au cahier des charges.

Ce responsable est assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer une exécution satisfaisante du travail. Il doit se rendre aux convocations de la Collectivité.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu d'assurer les prestations indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité.

### ***3.2.4 Eléments mis à la disposition du titulaire***

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations sont assurées gratuitement par la Collectivité.

Dans certains bâtiments, des locaux seront mis à disposition du titulaire.

### ***3.2.5 Accès aux locaux et équipements***

La collectivité confie au titulaire du marché les clés ou tout autre moyen d'accès nécessaires aux locaux sus désignés.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avise aussitôt la collectivité des exemplaires manquants. Ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur.

En cas de résiliation ou au terme du marché, le titulaire est tenu de remettre à la Collectivité l'ensemble des moyens d'accès confiés initialement.

Les locaux sont sous alarme. Un code sera attribué au candidat. Le personnel devra désarmer ou réarmer en fonction des horaires d'intervention et des occupations

Des horaires d'intervention seront établis, le titulaire devra s'y conformer, sous peine de pénalité.

## ***3.3 Mise en œuvre et qualité des prestations***

### ***3.3.1 Provenance et qualité des matériels***

Le titulaire fournit à la Collectivité, avant tout début d'exécution, la liste des matériels qu'il prévoit d'utiliser. Cette liste est accompagnée d'une notice technique et des références d'utilisation des matériels.

### ***3.3.2 Provenance et qualité des produits***

Le titulaire soumet à la Collectivité la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations conformément aux normes en vigueur. Cette liste est accompagnée d'une notice détaillée, d'un procès-verbal d'essai et d'un échantillon référencé des produits. Bien entendu, tout produit présentant un danger pour la santé est strictement interdit.

NOTA Dans les structures Petite enfance et écoles maternelles des produits spécifiques à la désinfection sont obligatoires. Le titulaire devra s'y conformer.

La Collectivité se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers.

Tout dommage causé aux installations et équipements est à la charge du titulaire.

### ***3.3.3 Organisation sur le site***

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, doivent être évacués sans délai et au plus tard à la fin de chaque intervention.

Le stockage des produits est effectué dans les locaux prévus à cet effet dans certains bâtiments. Aucun matériel ou produit n'est laissé sans rangement.

Le titulaire évite tout éclairage superflu.

Il lui appartient d'avertir son personnel que l'utilisation des matériels et équipements situés dans les locaux, notamment appareils téléphoniques et photocopieurs, est interdite.

### ***3.3.4 Assurance de la qualité***

Les prestations objet du présent marché sont réalisées avec pour objectif d'assurer en permanence un parfait état de propreté, de confort et d'hygiène, tout en respectant les spécificités des surfaces traitées.

La fréquence et les méthodes d'intervention correspondantes seront établies d'un commun accord entre la Collectivité et le prestataire.

La qualité du nettoyage est vérifiée par l'examen de quatre critères: l'aspect, le confort, la propreté et l'hygiène.

En cas d'incident de toute nature intervenant pendant l'exécution des prestations, la Collectivité en est immédiatement informée au travers d'un journal des incidents.

### ***3.4 Consommables***

Les consommables (papier toilette, essuie-mains et savon liquide), sont fournis par la Collectivité et mis en place régulièrement par le prestataire de manière à éviter toute rupture d'approvisionnement.

### *3.5 Travaux particuliers*

Il peut être demandé au titulaire des travaux spécifiques et particuliers (remise en état de certains sols, nettoyages ponctuels suite à des transformations....)

Le titulaire doit être en mesure de réaliser ces opérations à la demande.

Des nettoyages d'urgence supplémentaires, liés à des situations particulières, notamment des manifestations imprévues, peuvent être demandés au prestataire.

Le titulaire doit être en mesure de répondre à la demande dans un délai de six heures, les jours ouvrés (du lundi au vendredi) et moyennant un délai de prévenance de huit jours en période non ouvrée (samedis, dimanches et jours fériés).

Le tarif des interventions ponctuelles, détaillé en fonction de la période, est impérativement indiqué dans le descriptif estimatif.

### *3.6 Obligation de résultat*

L'attributaire s'engage auprès de la municipalité à tout mettre en œuvre pour obtenir le niveau d'exigence souhaité par les utilisateurs.

Des réunions de coordination et d'échange peuvent être organisées entre les différents acteurs à l'initiative de la Collectivité